

Image not found or type unknown



convocation à l'assemblée générale

Par **fox**, le **18/02/2009** à **19:11**

l'article 9 du décret du 17/03/1967 dit que : "sauf urgence, la convocation à l'assemblée générale est notifiée au moins 21 jours avant la date de la réunion".

Qu'entend-t-on par urgence ? Est-ce-que le fait de ne plus avoir de syndic peut-être considéré comme une urgence ?